



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe II

## Legurame Liquide

Date de révision 10-janv.-2018

Version 4.01

Produit n° HRB00801-33

Date de publication 10-janv.-2018

H-0386(09453)-RAII 09453 FSG 03531 H

## Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur du produit

#### Legurame Liquide

Synonymes

Carbetamide 300 EC

Substance pure/mélange

Mélange

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

Herbicide

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur

ADAMA France s.a.s  
33, rue de Verdun  
92156 SURESNES Cedex  
Tel: (+33) (0)1 41.47.33.33  
Fax: (+33) (0)1 41.21.54.34

Pour plus d'informations, contacter

Adresse électronique

fds@adama.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 -7 jours sur 7) :  
Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

## Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Danger par aspiration

Catégorie 1 - (H304)

Toxicité aiguë - Voie orale

Catégorie 4 - (H302)

Toxicité aiguë - Inhalation  
(poussières/brouillards)

Catégorie 4 - (H332)

Lésions oculaires graves/irritation  
oculaire

Catégorie 2 - (H319)

Cancérogénicité

Catégorie 2 - (H351)

Toxicité pour la reproduction

Catégorie 1B - (H360D)

**Dangereux pour le milieu aquatique** Catégorie 2 - (H411')

- **Danger chronique**

**Liquides inflammables** Catégorie 3 - (H226)

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



**Mention d'avertissement**

DANGER

**Mentions de danger**

H302 - Nocif en cas d'ingestion  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H332 - Nocif par inhalation  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer  
H360D - Peut nuire au fœtus  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H226 - Liquide et vapeurs inflammables

**Conseils de prudence**

P102 - Tenir hors de portée des enfants  
P201 - Se procurer les instructions avant utilisation  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques  
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer  
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P331 - NE PAS faire vomir  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

**Mentions de danger spécifiques de l'UE**

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

**Phrases supplémentaires pour PPP**

SP1-Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]  
SPe1 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit, ou tout autre produit contenant de la carbétamide, plus d'une fois tous les trois ans pour les usages sur "crucifères oléagineuses", "porte graines" et "PPAMC - non alimentaires"  
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Délai de rentrée: 48 heures en application de l'arrêté du 4 mai 2017

## 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

### Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2 Mélange

Nom chimique	% poids/poids	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Facteur M	Numéro d'enregistrement REACH
Carbetamide	27-31	16118-49-3	240-286-6	616-223-00-7	Acute Tox. 4 (H302) Carc. 2 (H351) Repr. 1B (H360D) Aquatic Chronic 2 (H411)		-
Poly(oxy-1,2-ethanediy l), .alpha.-[tris(1-phenylet hyl)phenyl]-.omega.-hydroxy-	12-15	99734-09-5	-	-	Aquatic Chronic 3 (H412)		-
Acétophénone	15-19	98-86-2	202-708-7	606-042-00-1	Acute Tox. 4 (H302) Eye Irrit. 2 (H319)		01-2119533169-37-0002
Cyclohexanone	37-42	108-94-1	203-631-1	606-010-00-7	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H332)		01-2119453616-35

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

### Section 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Conseils généraux

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.

##### Inhalation

Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

##### Contact cutané

Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.

##### Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

##### Ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

**Protection individuelle du personnel de premiers secours** Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Symptômes

Aucun connu

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

##### Note au médecin

Traiter les symptômes.

### Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### **5.1. Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

#### **Moyens d'extinction déconseillés**

Aucune information disponible.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucun danger spécifique connu.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations

## **Section 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Précautions individuelles**

Évacuer le personnel vers des zones sûres. Éliminer les sources d'ignition. Utiliser uniquement avec une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

#### **Pour les secouristes**

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

#### **Autres informations**

Voir également la section 8,13

## **Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Conseils relatifs à la manipulation sans danger**

Utiliser uniquement avec une ventilation adaptée. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Tout matériel utilisé pour la manipulation de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

#### **Remarques générales en matière d'hygiène**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Mesures de gestion des risques (RMM)**

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

**Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Nom chimique	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Acétophénone 98-86-2				TWA: 10 ppm TWA: 50 mg/m <sup>3</sup>	
Cyclohexanone 108-94-1	S* TWA 10 ppm TWA 40.8 mg/m <sup>3</sup> STEL 20 ppm STEL 81.6 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 20 ppm STEL: 82 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 ppm TWA: 41 mg/m <sup>3</sup> Skin	TWA: 10 ppm TWA: 40.8 mg/m <sup>3</sup> STEL: 20 ppm STEL: 81.6 mg/m <sup>3</sup>	S* STEL: 20 ppm STEL: 82 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 ppm TWA: 41 mg/m <sup>3</sup>	Skin TWA: 20 ppm TWA: 80 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Acétophénone 98-86-2		TWA: 10 ppm		TWA: 5 ppm TWA: 25 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 ppm TWA: 49 mg/m <sup>3</sup>
Cyclohexanone 108-94-1	TWA: 10 ppm TWA: 40.8 mg/m <sup>3</sup> STEL: 20 ppm STEL: 81.6 mg/m <sup>3</sup> Skin	STEL: 50 ppm TWA: 20 ppm	Skin STEL: 50 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 ppm TWA: 41 mg/m <sup>3</sup> STEL: 20 ppm STEL: 82 mg/m <sup>3</sup> Skin	TWA: 10 ppm TWA: 40 mg/m <sup>3</sup> Skin
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Acétophénone 98-86-2			STEL: 100 mg/m <sup>3</sup> TWA: 50 mg/m <sup>3</sup>		TWA: 10 ppm TWA: 49 mg/m <sup>3</sup>
Cyclohexanone 108-94-1	Skin STEL 20 ppm STEL 80 mg/m <sup>3</sup> TWA: 5 ppm TWA: 20 mg/m <sup>3</sup>	Skin STEL: 50 ppm STEL: 200 mg/m <sup>3</sup> TWA: 25 ppm TWA: 100 mg/m <sup>3</sup>	NDSch: 80 mg/m <sup>3</sup> TWA: 40 mg/m <sup>3</sup> Skin	TWA: 20 ppm TWA: 80 mg/m <sup>3</sup> Skin STEL: 30 ppm STEL: 120 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 ppm TWA: 40.8 mg/m <sup>3</sup> STEL: 20 ppm STEL: 81.6 mg/m <sup>3</sup> Skin

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques**

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

**Équipement de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).

**Protection des mains**

Gants en plastique ou en caoutchouc (norme EN374).

**Protection corporelle**

Gants en plastique ou en caoutchouc (norme EN374), Chaussures antistatiques, Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges, Vêtements de protection adaptés, Tablier.

**Protection respiratoire**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Remarques générales en matière d'hygiène**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

**Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriété	Valeurs	Méthode	Remarques
Apparence état physique	: liquide		

<b>Couleur</b>	: jaune-orangé		
<b>Odeur</b>	: Cyclohexanone		
<b>Seuil olfactif</b>	: aucune donnée disponible		
<b>pH</b>	: 4 - 5	CIPAC MT 75.2	solution (1 %)
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	: aucune donnée disponible		
°C			
<b>Point d'ébullition/intervalle d'ébullition</b>	: aucune donnée disponible		
°C			
<b>Point d'éclair</b>	: 60	EEC A.9	
°C			
<b>Taux d'évaporation</b>	: Sans objet		
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Sans objet		
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	: aucune donnée disponible		
<b>Pression de la vapeur</b>	: aucune donnée disponible		
kPa			
<b>Densité de vapeur</b>	: aucune donnée disponible		
<b>Densité relative</b>	: 1.0 - 1.1	EEC A.3	
<b>Solubilité(s)</b>	: aucune donnée disponible		
mg/l			
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow</b>	:		Voir Section 12 pour plus d'informations
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	: 440		
°C			
<b>Température de décomposition</b>	: aucune donnée disponible		
°C			
<b>Viscosité cinématique</b>	: 13.9	CIPAC MT 22	
mm <sup>2</sup> /s 40 °C			
<b>Propriétés explosives</b>	: N'est pas un explosif		
<b>Propriétés comburantes</b>	: Non		
<b>9.2. Autres informations</b>			
<b>Masse volumique apparente</b>	: g/ml		Sans objet
<b>Tension superficielle</b>	: mN/m		37

## Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

aucune donnée disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

## Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

### Toxicité aiguë

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale mg/kg	: 1863	Rat	OECD 401	
DL50, voie cutanée mg/kg	: > 2001	Rat	OECD 402	
Inhalation CL50 mg/l/4h	: 15.73			ATEmix (inhalation-poussière/brume)
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Légèrement irritant pour la peau	Lapin	OECD 404	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Irritant pour les yeux	Lapin	OECD 405	
Sensibilisation respiratoire/cutanée :	N'est pas un sensibilisant cutané	Souris	OECD 429	

### Toxicité chronique

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Nom chimique  
Carbetamide : Non classé

#### Cancérogénicité

Nom chimique  
Carbetamide : Susceptible de provoquer le cancer

#### Toxicité pour la reproduction .

Nom chimique  
Carbetamide : H360D - Peut nuire au fœtus

#### TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique

Nom chimique  
Carbetamide : Aucune information disponible

#### TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition répétée

Nom chimique  
Carbetamide : Aucune information disponible

#### Danger par aspiration

Nom chimique  
Carbetamide : Aucune information disponible

## Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité aquatique

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Toxicité aiguë Poisson CL50, 96 heures mg/l	: > 100	Rainbow trout	OECD 203	
Crustacés CE50, 48 heures mg/l	: 85.5	Daphnia magna	OECD 202	
Algues CE50, 72 heures mg/l	: > 100	D. Subspicatus	OECD 201	
Plantes aquatiques CE50 mg/l	: 85.4	Lemna gibba		

#### Toxicité terrestre

Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg  
Nom chimique

Carbetamide : > 1044 OECD 205

**Abeilles DL50 par voie orale µg/bee**

Nom chimique

Carbetamide : > 63.22 OECD 213; OECD 214

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Dégradation abiotique	Valeurs	Méthode	Remarques
-----------------------	---------	---------	-----------

**Eau DT50 jours**

Nom chimique

Carbetamide : 58.8

**Terrestre DT50 jours**

Nom chimique

Carbetamide : 12.5

**Biodégradation**

Nom chimique

Carbetamide : N'est pas facilement biodégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow	Valeurs	Méthode	Remarques
------------------------------------------------	---------	---------	-----------

Nom chimique

Carbetamide : 1.78 OECD 107 pH 7, 20 ° C

**Facteur de bioconcentration (BCF)**

Nom chimique

Carbetamide : Indisponible

**12.4. Mobilité dans le sol**

Adsorption/désorption	Valeurs	Méthode	Remarques
-----------------------	---------	---------	-----------

Nom chimique

Carbetamide : 88.6 Koc

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Déchets de résidus/produits inutilisés**

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts.

**Emballages contaminés**

Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

**Autres informations**

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.



## Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### IMDG :

14.1 ONU/n° d'identification *	1993
14.2 Nom d'expédition	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. ( Cyclohexanone )
14.3 Classe de danger	3
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	

### RID/ADR

14.1 ONU/n° d'identification *	1993
14.2 Nom d'expédition	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. ( Cyclohexanone )
14.3 Classe de danger	3
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.7 Code de restriction en tunnel	-

### ICAO (aérien)

14.1 ONU/n° d'identification *	1993
14.2 Nom d'expédition	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. ( Cyclohexanone )
14.3 Classe de danger	3
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Sans objet



Remarque : UN3077 et UN3082 – Ces produits peuvent être transportés comme des marchandises non dangereuses en vertu des dispositions particulières du Code IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375 et de l'ICAO/IATA A197 lorsque emballés dans un emballage unique ou intérieur d'un maximum de 5 litres ou moins pour les liquides ou 5 kg ou moins pour les solides .

## Section 15 : MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations nationales

Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014):  
Rubrique n°4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2  
Rubrique n°4331 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330

- Pour protéger l'opérateur porter :

- Pulvérisateur à rampe
  - o Pendant le mélange/chargement :
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3
    - Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant
    - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée
  - o Pendant l'application :
    - Pulvérisation vers le bas
    - Si application avec tracteur en cabine:
      - Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.
      - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
      - Si application avec tracteur sans cabine:
        - Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.
        - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation
  - o Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3
    - Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant
    - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée
- **Pour protéger le travailleur porter:**
  - Combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

## Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

### Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables  
H302 - Nocif en cas d'ingestion  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H332 - Nocif par inhalation  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer  
H360D - Peut nuire au fœtus  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Liste des acronymes

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route  
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures  
CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service  
EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS  
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire  
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées  
IATA - Association internationale du transport aérien  
ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses  
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses  
LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques  
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique  
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006**

**Remarque sur la révision** Les modifications apportées à la dernière version sont marqués avec ce signe \*\*\*.

**Avis de non-responsabilité**

**Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.**

**Fin de la Fiche de données de sécurité**